

**COMMUNE SAINT ALLOUESTRE  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mille vingt cinq, le 16 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2025

**Présents** : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

**Absent excusé** : Éric PÉDRONO

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène JÉHANNO

**DELIBERATION N° 02 - 2025 – ARRET PLUi ET BILAN DE CONCERTATION**

**VU** le code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 L. 153-15, et R. 153-3 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD,

**VU** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation du PLUi et arrêtant le projet de PLUi,

**VU** le projet de PLUi, tel que présenté au conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes,

**VU** le projet de PLUi arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

**Considérant** l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme,

**Considérant** le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

**Considérant** que, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de PLUI arrêté par Centre Morbihan Communauté,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,  
le Maire, Gérard LE ROY

Certifié exécutoire  
le  
Publié 20/01/2025

